

**Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement
du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien être
animal et des Zonings**

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article D. 147, inséré par le décret du 5
juin 2008 ;

Vu la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101,
inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 ;

Vu la demande d'agrément introduite le 19-07-2018 par le laboratoire SERVICE
PEDOLOGIQUE DE BELGIQUE à LEUVEN;

ARRETE

**L'agrément de catégorie C est délivré au laboratoire SERVICE PEDOLOGIQUE DE
BELGIQUE à LEUVEN**

Cet agrément est effectif pour une période de 5 années.

Namur, le 06 JUIN 2019

Le Ministre,


Carlo DI ANTONIO

Pour copie conforme




L'Inspecteur général

Ir. Benoît TRICOT